

Fonds de Développement Régional II
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional II » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 14 335 248 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 207 865 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 6-1 aux Etats Financiers, qui indique l'absence d'une information financière auditée au 31 décembre 2023 pour les titres SNP NEW FOOD et GALVAMETAL. En conséquence, les valorisations de ces titres ont été réalisées sur les bases des états financiers provisoires au 31 décembre 2023. Cette situation engendre une incertitude par rapport à la valorisation de ces titres au 31 décembre 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant



Building a better
working world

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE



Tunis, le 19 septembre 2024

BILAN
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2023	31 déc. 2022
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	4-1	12 405 892	10 762 965
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		10 665 892	8 862 965
b - Obligations et valeurs assimilées		1 740 000	1 900 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	1 956 159	4 046 159
a - Placements monétaires		1 482 182	3 484 049
b - Disponibilités		473 977	562 110
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autre Actifs		-	-
TOTAL ACTIFS		14 362 051	14 809 124
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-3	26 773	17 848
PA 2 - Autres créditeurs divers		30	2 479
TOTAL PASSIF		26 803	20 327
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4-4	14 625 750	14 871 434
CP 2 - Sommes distribuables		(290 502)	(82 637)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(82 637)	83 179
b - Sommes distribuables de l'exercice		(207 865)	(165 816)
TOTAL ACTIF NET		14 335 248	14 788 797
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 362 051	14 809 124

ETAT DE RESULTAT (Exprimé en Dinars)			
		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-	56 137
a - Dividendes		-	56 137
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	196 731	266 876
Revenus des placements monétaires		196 731	266 876
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		196 731	323 013
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-6	(404 009)	(404 008)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(207 278)	(80 995)
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	4-7	(587)	(84 821)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(207 865)	(165 816)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(207 865)	(165 816)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(245 684)	(1 728 566)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(453 549)	(1 894 382)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET (Exprimé en Dinars)		
	Exercice Clos au	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(453 549)	(1 894 382)
a - Résultat d'exploitation	(207 865)	(165 816)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(245 684)	(1 728 566)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(453 549)	(1 894 382)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	14 788 797	16 683 179
b - en fin d'exercice	14 335 248	14 788 797
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	166	166
b - en fin d'exercice	166	166
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>86 357</u>	<u>89 089</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>-3,07%</u>	<u>-11,36%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2023

1- PRESENTATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL « FDR II »

Le « Fonds de Développement Régional - FDR II » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 06 novembre 2017 sous le N° 56-2017.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 19 février 2018, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 15 mars 2018.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisés en 500 parts de 100 000 DT chacune.

La BNA est le dépositaire du fonds et CDC Gestion en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le « Fonds de développement régional - FDR II » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des projets d'investissements dans des sociétés non cotées et ce aux stades de financement suivants :
 - Le capital développement,
 - Le capital-risque,
 - Le capital restructuration,
 - Le capital transmission,
 - Le capital retournement,
 - Le pré IPO.
 - Des actions cotées sur le marché alternatif dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers.

Taille des investissements

Le ticket minimal de participation du fonds dans chaque société cible sera de cent mille (100 000) dinars.

Tout investissement inférieur à ce seuil sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.

Par ailleurs, le fonds ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à sept années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivantes celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

La période d'investissement durera jusqu'à la fin de la sixième année à compter de la date de clôture de la deuxième période de souscription.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis avec les actionnaires des entreprises dans lesquelles le fonds détiendra une participation et qui stipuleront notamment les modalités de sortie du fonds.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds n'investira pas dans les secteurs d'activité suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes,
- de manière générale, tous les secteurs d'activités contraires à l'ordre public.

Règles éthiques

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité,
- Lutte contre le blanchiment de capitaux,

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et

- que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 12 405 892 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	+/- VALUE	Solde au 31/12/2023
<u>Actions non cotées</u>					
SNP NEW FOOD (1)	1 000	100 000	Moyenne DCF/VM	33 524	133 524
GALVAMETAL (1)	9 000	900 000	Valeur Mathématique	(500 898)	399 102
DATAVORA	36 542	1 599 991	Provision limitée à la SOTUGAR	(639 996)	959 995
PLASTICUM	2 611	1 000 013	Transaction récente	44 387	1 044 400
MENOYA	13 507	1 350 700	Coût historique	-	1 350 700
MITIGAN	5 250	656 250	Provision limitée à la SOTUGAR	(262 500)	393 750
PROCLEAN	32 693	673 083	Moyenne DCF/VM	(8 767)	664 316
BIWARE	29 211	1 500 000	Coût historique	-	1 500 000
ESSADARA	183 985	2 400 004	Coût historique	-	2 400 004
UMB	120 000	1 200 000	Provision limitée à la SOTUGAR	(480 000)	720 000
FORMA AGRO TUNISIA	5 790	1 100 100	Coût historique	-	1 100 100
TOTAL	439 589	12 480 142		(1 814 250)	10 665 892
<u>Obligations</u>					
DATAVORA	40 000	400 000	Dépréciation au même taux que les actions	(160 000)	240 000
SNP NEW FOOD	4 000	400 000	Coût historique	-	400 000
MENOYA	11 000	1 100 000	Coût historique	-	1 100 000
TOTAL	55 000	1 900 000		(160 000)	1 740 000
Portefeuille titres		14 380 142		(1 974 250)	12 405 892

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2022. Les valorisations de ces participations sont calculées sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2023.

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilité

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 1 956 159 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Certificat de dépôt	1 500 000	3 500 000
Disponibilité	473 977	562 110
Int. Courus/CD	4 075	3 214
Int. Précomptés/ CD	(21 893)	(19 165)
Total des placements monétaires et disponibilités	1 956 159	4 046 159

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève à 26 773 au 31 décembre 2023 et se rattache aux frais du dépositaire.

Note 6-4 : Le Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital initial	14 871 434
Montant	14 871 434
Nombre de parts émises	166
Nombre de copropriétaire	5
Souscriptions réalisés	-
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaire	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements	(245 684)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(245 684)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2023	14 625 750
Montant	14 625 750
Nombre de parts	166
Nombre de porteurs de parts	5

Note 6-5 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2023 à 196 731 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2023	Exercice 2022
Revenus des certificats de dépôt	196 731	266 876
Total	196 731	266 876

Note 6-6 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2023 à 404 009 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunération du gestionnaire	395 084	395 083
Rémunération du dépositaire	8 925	8 925
Total	404 009	404 008

Note 6-7 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice 2023 à 587 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2022
Assurance SOTUGAR	-	84 345
Frais et commissions bancaires	362	371
Impôts & taxes	225	105
Total	587	84 821

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 7-1 : Données par part et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	1 185	1 946
Charges de gestion des placements	(2 434)	(2 434)
Revenus nets des placements	(1 249)	(488)
Autres produits	-	-
Autres charges	(4)	(511)
Résultat d'exploitation (1)	(1 252)	(999)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(1 252)	(999)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(1 480)	(10 413)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(1 480)	(10 413)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2 732)	(11 412)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(1 480)	(10 413)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(1 480)	(10 413)
Valeur liquidative	86 357	89 089
Ratios de gestion des placements		
Charges / valeur liquidative	2,82%	2,73%
Autres charges / valeur liquidative	0,00%	0,57%
Résultat distribuable de l'exercice / valeur liquidative	-1,45%	-1,12%

Note 7.2 – Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion reçoit :
 - 2% HT des montants souscrits par les porteurs de parts pendant la période d'investissement.
 - 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives au-delà de la période d'investissement.

Les frais de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance. En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2023 s'élève à 395 084 DT TTC.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,025% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de 7 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 8 925 DT TTC au titre de l'exercice 2023.

Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le conseil d'Administration du gestionnaire en date du 19 septembre 2024.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.